

DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC TOP COMPETENCES

DELEG.A4-22 / 478

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les obligations réciproques des deux parties.

DECIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet une formation intitulée « bilan de compétences » et concerne Mme OKO ENGAMBE Angélique.

Article 2 : La convention entre la TOP COMPETENCES domicilié au 172 route des meuniers 44450 Saint Julien de Concelles et la ville d'Epinay-sur-Seine est approuvée.

Article 3 : La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification à condition qu'elle ait été notifiée au prestataire.

Article 4 : Le montant de la dépense prévu au budget communal s'élève à 1 590,00 €.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à la TOP COMPETENCES.

Fait à Epinay-sur-Seine,

Le 11 AOUT 2022

Le Maire



CHEVREAU

Publié le:

11 AOUT 2022